ART. 17 N° AC265

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC265

présenté par Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 17

À l'alinéa 8, substituer aux mots :	
« sa fixation »,	
les mots :	
« la fixation de l'œuvre ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.